

BULLETIN FOOT YVELINES



Saison 2023 / 2024 – 19/03/2024
Bulletin n°20

COMITE FSGT 78
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49
fsgt78@orange.fr
www.fsgt78.com

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

fsgt78@orange.fr



JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

A partir de 16h00

Au 01.34.74.84.93

Bulletins reçus :

CD 75 : Paris Foot Week-end n°18

CD 78 : Foot Yvelines n°19

CD 93 : Le Lien n°19

CD 94 : Avant Centre n°15

FOOT YVELINES

1 – Courrier(s) reçu(s)	2
2 – Résultats	4
3 – Équipes ayant usées de leur droit de report	4
4 – Sanctions sportives	5
5 – Désignation des arbitres	7
6 - Joueurs suspendus	7
7 – Autorisations	10
8 – PV du Bureau d'Appel Régional – 13/03/24	11

PRESENTS :

Mme GALLET Sylvie
M. PUGLISI René

ABSENT EXCUSÉ :

M, GALLICET Sylvain

Membres de la Commission Football :

Mme GALLET Sylvie : Secrétaire et membres de la sous-commission des litiges
M, GALLICET Sylvain : Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
M. PUGLISI René : Classement et rédacteur du bulletin

Tous les courriers doivent impérativement être envoyés à l'adresse indiquée ci-dessous :

fsgt78@orange.fr

Les feuilles de match originales doivent être expédiées à l'adresse postale ci-dessous et parvenir à la CFY au plus tard le mardi qui suit la rencontre.



FSGT 78
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX

→ La CFY accepte les feuilles de match qui seront envoyées par mail, et toujours dans le même délai que l'originale.

En cas d'envoi par mail, la feuille de match originale devra impérativement parvenir au Comité des Yvelines au plus tard le deuxième mardi qui suit la rencontre.

La Commission Football des Yvelines (CFY) n'est joignable que le mardi après-midi à partir de 16h.

Toutefois, en cas de problème en semaine, vous pouvez joindre le Comité FSGT des Yvelines via la permanente Sylvie GALLET au numéro suivant :

01.34.74.84.93

Cette dernière contactera un membre de la CFY pour essayer de régler le problème.

1 – COURRIER(S) RECU(S)



Lors d'un envoi de mail, veuillez nous indiquer, avant ou après la signature, de quelle équipe il s'agit.

Ce détail évitera à la CFY de perdre du temps pour savoir à quelle équipe correspond le mail

Expéditeur	Sujet	Réponse
AS DILA	Demande de report de match J14 – ASC BNP PARIBAS CTIP / AS DILA	L'équipe ASC BNP PARIBAS CTIP ayant donné son accord, la CFY accepte le report. Toutefois la CFY n'est pas actuellement dans la capacité de déterminer une date pour ce report.
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	Demande de report de match J14 – US GAZELEC TELETRIC / AS COMMUNAUX DE PANTIN B	L'équipe US GAZELEC TELETRIC ayant donné son accord, la CFY accepte ce report. Toutefois la CFY n'est pas actuellement dans la capacité de déterminer une date pour ce report.



Important

Il n'est plus obligatoire d'envoyer les feuilles de match originales par courrier postal.
Cela fait suite à la modification du règlement des compétitions de football à 11 en IDF – saison 2023/2024 (voir article ci-dessous)
Par contre, afin de faciliter le travail de notre permanente et celui de la CFY, nous vous demandons que les feuilles de match soient lisibles et envoyées en Pièce Jointe.

Article 19 : Envoi de la feuille de match

La saisie du résultat de la rencontre sur le site www.footfsgtidf.org et l'envoi de la feuille de match à la commission gestionnaire de l'épreuve dans les 48 h 00 qui suivent la date de la rencontre, incombent :

- Au club vainqueur
- Au club recevant en cas de match nul, arrêté ou non joué (y compris les forfaits), quels qu'en soient les motifs

La non saisie du résultat sur le site www.footfsgtidf.org dans un délai de 48h après la rencontre entraîne l'attribution de 2 unités administratives de pénalité au club fautif.

La feuille de match doit être adressée par mail à la Commission de gestion du championnat (voir indication sur la feuille de match) dans les 48h qui suivent la rencontre :

- La copie doit être claire et lisible (scan en PDF si possible).
- Vous devez joindre le recto et le verso de la feuille de match Dans le cas où la copie de la feuille de match ne serait pas exploitable, la Commission ne la traitera pas et considérera que la feuille de match est non parvenue

Dans tous les cas, vous devez conserver les originaux et vous devez pouvoir les fournir en cas de demande. L'envoi tardif (après 48 h 00) de la feuille de match entraînera 2 unités administratives de pénalité au club fautif. Dans le cas où la feuille de match ne serait pas parvenue à la Commission gestionnaire le deuxième mardi après la rencontre, deux cas sont à envisager :

Le score n'a pas été saisi :

Sans aucune nouvelle des équipes dans ce délai, le match sera perdu par pénalité aux deux équipes. (0 point, 0 but Pour, 0 but Contre)

Si l'équipe non responsable de l'expédition de la feuille de match se manifeste par écrit (courrier, fax ou courriel) avant la date limite indiquée sur le bulletin, le résultat enregistré sera celui acquis sur le terrain, mais l'équipe fautive marquera 0 point.

Le score a été saisi :

Sans aucune nouvelle de l'équipe chargée de l'envoi de la feuille de match dans ce délai, le résultat enregistré sera celui acquis sur le terrain, mais l'équipe fautive marquera 0 point.

CLUBS A EQUIPES MULTIPLES

N'OUBLIEZ PAS DE FOURNIR UNE LISTE NOMINATIVE PAR EQUIPE A VOTRE COMITE D'AFFILIATION POUR LE PREMIER WEEK-END DE NOVEMBRE.

VOUS POUVEZ EGALEMENT EN FOURNIR UNE COPIE A VOTRE COMITE GESTIONNAIRE.

VOIR REGLEMENT ACTUEL DE FOOT A 11 EN IDF FSGT

Article 15 : Clubs à équipes multiples

Pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans les compétitions Football, dans des moments de pratique différents ou identiques, une liste nominative par équipe devra être obligatoirement fournie à la Commission d'affiliation pour le premier week-end de novembre, à charge pour celle-ci de les adresser aux commissions gestionnaires des différentes compétitions.

Passé cette date, seuls des nouveaux licenciés pourront compléter ces listes. En l'absence de liste, le joueur sera attaché à l'équipe avec laquelle il a fait son premier match de la saison.

Aucun glissement de joueurs d'une équipe à l'autre ne pourra être effectué après le premier week-end de novembre.

En Championnat, une équipe peut faire figurer un maximum de 4 joueurs issus d'une autre équipe du club et/ou munis d'une autorisation.

Concernant cet article, un mail a été envoyé à chaque équipe concernée et à leur Comité d'affiliation

2 – RESULTATS

SM VETERANS NIVEAU B - RESULTATS JOURNEE 14 – 16/03/2024

EXEMPT	Exempt	U.F.C VETERANS	
RAFALE OC	1 / 1	LE JOYEUX DE L ASOM	O
MIB STEPHANE RIBEIRO FC	1 / 6	AS BAOBAB	M
US GAZELEC TELECTRIC	Report	ASC PANTIN B	Report
ASC BNP PARIBAS CTIP	Report	AS DILA	Report
SAI AIT ISSAD V	4 / 3	AS MULTIPTS	M

A ce jour, comme vous pouvez le constater d'après le tableau des reports de match, la CFY ne peut pas donner de date pour des reports de match.

Nous attendons la date du 30/03/24 des Coupes R. Alex et de la Consolante pour pouvoir en déterminer certaines.

Dans le cas où les équipes auraient la possibilité de faire ces rencontres en semaine, voir le dimanche, il faudra impérativement un accord écrit des 2 équipes et prévenir la CFY.

3 – EQUIPES AYANT USÉES DE LEUR DROIT DE REPORT

Groupe	Demandeur	Journée	Date	Rencontre	
SM Vétérans B	LES JOYEUX DE L'ASOM	04	18/11/23	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	LES JOYEUX DE L'ASOM
SM Vétérans B	SAI AIT ISSAD V	08	06/01/24	US GAZELEC TELECTRIC	SAI AIT ISSAD V
SM Vétérans B	AS DILA	14	16/03/24	ASC BNP PARIBAS CTIP	AS DILA
SM Vétérans B	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	14	16/03/24	US GAZELEC TELECTRIC	AS COMMUNAUX DE PANTIN B

Les dates de report de match proposées par la CFY peuvent être changées si les deux équipes en décident d'une autre.

Toutefois, et afin d'éviter tout litige, avant la rencontre, un accord écrit des deux équipes devra parvenir obligatoirement à la CFY.

2023 / 2024 – REPORT DE MATCH SAMEDI MATIN – VETERANS B

Club demandeur	J	Date	Date report	RENCONTRE	
X	07	09/12/23	?	AS MULTISPORTS	AS COMMUNAUX DE PANTIN B
X	10	20/01/24	13/04/24	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	AS DILA
X	10	20/01/24	13/04/24	US GAZELEC TELETRIC	MIB STEPHANE RIBEIRO FC
X	10	20/01/24	13/04/24	SAI AIT ISSAD V	ASC BNP PARIBAS CTIP
X	10	20/01/24	13/04/24	RAFALE OC	U.F.C VETERANS
X	10	20/01/24	13/04/24	LES JOYEUX DE L'ASOM	AS BAOBAB
X	11	27/01/24	?	ASC BNP PARIBAS CTIP	AS COMMUNAUX DE PANTIN B
AS DILA	14	16/03/24	?	ASC BNP PARIBAS CTIP	AS DILA
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	14	16/03/24	?	US GAZELEC TELETRIC	AS COMMUNAUX DE PANTIN B

4 – SANCTIONS SPORTIVES

Sous-commission de discipline

Com.	DJ	COMP	DIV	Date	NOM du joueur	N° Licence	CLUB	C	US
78	SM	Chpt	VETERAN B	16/03/24	LACOURBE Vincent	38006	LES JOYEUX DE L ASOM	Jaune (1)	1
78	SM	Chpt	VETERAN B	16/03/24	AKROUR Faycal	475892	SAI AIT ISSAD V	Jaune (1)	1

Liste des Unités de Pénalités (UA & UP)

EQUIPE(S)	JOURNEE	DATE	UA / UP	MOTIF	UNITE(S)
LES JOYEUX DE L ASOM	14	16/03/24	UP	AVERTISSEMENT CARTON JAUNE	1
SAI AIT ISSAD V	14	16/03/24	UP	AVERTISSEMENT CARTON JAUNE	1

Equipe Yvelines résultats Foot à 11 & Foot à 7

Autres journées de pratique

FOOT A 11 - LUNDI - GROUPE B

ASMR BORUSSIA DES POTOS

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°8

18/03/2024	LES ANCIENS DE ROSNY / ATLETICO BAGNOLET	3 - 5
18/03/2024	WINAMAX FC / ASMR BORUSSIA DES POTOS	3 - 0F
18/03/2024	FENOFOOT ACADEMIE / FC PARIS ARC EN CIEL A	4 - 1
18/03/2024	MA BELLE ETOILE FC / STV TEAM 93	Jean Guimier - 21h00 - Sevran

FOOT A 7 - LUNDI - Groupe B - PD2

ASMR INTER MINOTS

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°1

11/03/2024	US GAZELEC ISD A / DABKE FC	7 - 3
11/03/2024	ASMR INTER MINOTS / FC MONTAGUEZ	6 - 6

FOOT A 7 - LUNDI - DIVISION 2 - NORD

UNITED SPORT CLUB

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°7

11/03/2024	THE SOLOGNE SHOOTING GAME A / AS AKATSUMI	2 - 5
25/03/2024	UNITED SPORT CLUB / LEVALLOIS ENTRAIDE	Pré Saint Jean A - 20h30 - 92
14/03/2024	AS-FOSSE / ALSTOM / FC PRISMA MEDIA	6 - 5
15/03/2024	FC VIKINGS UNITED / AMICALE DES FOOTBALLEURS PARISIENS	9 - 1

FOOT A 7 - LUNDI - DIVISION 2 - SUD

ASM ST CYR & ASM ST CYR B

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°8

18/03/2024	ASM ST CYR B / BORUSSIA TOOLBAR	5 - 0F
18/03/2024	TEAM DE L OUEST / EXEMPT	EXEMPT
19/03/2024	AS BULL / SPORTING LIBAN	5 - 0F
18/03/2024	ASM ST CYR / FC GENERATION	6 - 8
21/03/2024	LB FOOT / WCR	La Grenouillère A - 20h - 92

FOOT A 7 - JEUDI - Groupe B

CPAM 78

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°14

14/03/2024	LES POTOS CARRES / JSBP	4 - 4
14/03/2024	CPAM 78 / FOOT NOISY C	0F - 5
14/03/2024	DANTESQUE DE PANAME / NEW TEAM 75	Feuille de match non parvenue
14/03/2024	HAVANA FC / OLYMPIQUE DE PANTIN	4 - 5

FOOT A 7 - JEUDI - Groupe D

ASMR BORUSSIA DES POTOS

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°14

14/03/2024	OZONOS UNITED FC / SP17	Feuille de match non parvenue
14/03/2024	AS PARIS HABITAT OPH / LOS POLLOS ECLATOS	3 - 10
14/03/2024	EINTRACHT VILLIERS BARRACUDA / FFF	3 - 4
22/02/2024	RACING CLUB KENEIL / ASMR BORUSSIA DES POTOS	5 - 0F

5 – DÉSIGNATIONS DES ARBITRES



Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins.
Vous trouverez les désignations d'arbitres sur la page de votre équipe du site
www.footsgtidf.fr

6 – JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	LS	RC BONDY	LABEAU NICOLAS	911015	Oui	Oui	15/05/2023	15/05/2024	Suspendu pour 12 mois
75	ME	A.F.P.P.	DA SILVA Jonathan	287965	Oui	Oui	28/11/2023	28/05/2024	Suspendu pour 6 mois
75	DM	ACP CHOISY LE ROI	ALVES Nicolas	324856	Oui	Oui	03/12/2023	03/06/2025	Suspendu pour 18 mois
75	DM	AC VILAR DE PERDIZES	DE ARAUJO Goncalo	423038	Oui	Oui	12/12/2023	12/06/2024	Suspendu pour 6 mois
75	LS	ASC VITRY	AKIAL Nadinn	210571	Oui	Oui	09/01/2024	09/09/2024	Suspendu pour 8 mois
75	VS	TEAM AUTREMONDE 11	HARBI Karim	458809	Oui	Oui	02/02/2024	02/06/2024	Suspendu pour 4 mois
75	VS	RACING FC	VELASQUEZ Jhonnatan	426102	Oui	Oui	12/03/2024	12/09/2025	Suspendu pour 18 mois - Auteur des faits ayant entraîné l'arrêt du match -Bousculade volontaire envers l'arbitre (ART. B25)
75	DM	ACP CHOISY LE ROI	GOMES Filipe	324854	Oui	Oui	04/02/2024	04/04/2024	Suspendu pour 2 mois
75	DM	ACP CHOISY LE ROI	ALVES FOLHA David	209539	Oui	Oui	03/12/2023	03/05/2024	Suspendu pour 3 mois + 2 mois joueur suspendu ayant participé sur une rencontre
75	DM	ACP CHOISY LE ROI	OLIVEIRA GOMES Helder	209523	Oui	Oui	03/12/2023	03/02/2025	Suspendu pour 14 mois
75	DM	ACP CHOISY LE ROI	DA CRUZ Fernando	209521	Oui	Oui	03/12/2023	03/02/2025	Suspendu pour 14 mois
75	DM	ACP CHOISY LE ROI	GONCALVES Paulino	209527	Oui	Oui	06/03/2024	06/05/2024	Suspendu pour 2 mois délégué responsable d'avoir fait participer sur une rencontre des joueurs suspendus
75	LS	ASC VITRY	AZIZI Abdelfetah	287288	Oui	Oui	05/03/2024	05/09/2024	Suspendu pour 6 mois
75	LS	ASC VITRY	KHOUIDMI Rayanne	214359	Oui	Oui	05/03/2024	05/09/2024	Suspendu pour 6 mois
75	LS	RC BONDY	LAURENCE Arnaud	333590	Oui	Oui	05/03/2024	05/12/2024	Suspendu pour 6 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	LS	RC BONDY	LAMRI Kylian	411286	Oui	Oui	05/03/2024	05/12/2024	Suspendu pour 6 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	LS	ACVH	DIATTA Ibrahima	329800	Oui	Oui	18/03/2024		Suspendu, en attente de décision
75	LS	FOUS DE FOOT	SALIFOU Amir	319060	Oui	Oui	18/03/2024		Suspendu, en attente de décision
75	LS	FOUS DE FOOT	DIAS MARTINHO Dylan	456124	Oui	Oui	18/03/2024		Suspendu, en attente de décision
75	LS	FOUS DE FOOT	BOUSSAID Gregory	316081	Oui	Oui	18/03/2024		Suspendu, en attente de décision
75	LS	FOUS DE FOOT	HUCHER Kevin	315819	Oui	Oui	18/03/2024		Suspendu, en attente de décision
92	SM	FC ZARSA B	BEN NEJMA Mehdi	193493	Oui	Oui	02/02/2024	02/04/2024	Suspendu pour 2 mois
92	SM	FC ZARSA B	BEN JAAFER Ramzi	443360	Oui	Oui	02/02/2024	02/05/2024	Suspendu pour 3 mois fermes et 3 mois avec sursis

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
92	SM	FC ZARSA B	HAFIAEDH Mohamed	193494	Oui	Oui	02/02/2024	02/04/2024	Suspendu pour 2 mois fermes et 7 mois avec sursis
93	SA	CS CHILI	FLOREZ VALENCIA SEYF	959437	Oui	Oui	18/02/2023	18/02/2025	Suspendu pour 24 mois (Article 44, Tableau B, Alinéa 26)
93	SA	CS CHILI	DE OLIVEIRA Dylan	218292	Oui	Oui	18/02/2023	18/08/2024	Suspendu pour 18 mois Suspendu pour 18 mois (Article 44, Tableau B, Alinéa 25)
93	LS	WINAMAX FC	MARINHO José	435834	Oui	Oui	22/01/2024	22/03/2024	Suspendu pour 2 mois
93	LS	AMERICA CALI	ARIAS SIERRA Michel Angelo	324881	Oui	Oui	22/01/2024	22/03/2024	Suspendu pour 2 mois fermes
93	SA	AS MALGACHE A	OHANNES Ohan Jean	335065	Oui	Oui	10/02/2024		Suspendu pour 3 matchs
93	SA	NOVIS ACADEMY	DIALLO Moussa	461291	Oui	Oui	02/03/2024	02/04/2024	Suspendu pour 1 mois ferme et 1 mois avec sursis
93	SA	ETOILE ROUGE	MARCHAND Etienne	217972	Oui	Oui	09/03/2024		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
93	LS	MA BELLE ETOILE FC	MEDOUNI Angel	447740	Oui	Oui	19/03/2024		Joueur suspendu ayant participé à une rencontre - Suspension 2 matches
93	LS	MA BELLE ETOILE FC	KAPINGA TITE	61062	Oui	Oui	19/03/2024	19/04/2024	Suspendu pour 1 mois - Délégué ayant fait participé sur une rencontre - joueur suspendu
93		FC NOISY LE SEC	THIAM DEMBA	55623052	Oui	Oui	28/01/2023	28/01/2025	Suspendu pour 24 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	JS	MAJESTICS UNITED	SIONIS NORI	811254	Oui	Oui	22/06/2022	22/06/2029	Suspendu pour 7 ans - voies de faits et circonstances aggravantes
94	JS	MAJESTICS UNITED	TRAORE BABA	831075	Oui	Oui	22/06/2022	22/06/2027	Suspendu pour 60 mois voies de fait sur adversaires
94	JS	MAJESTICS UNITED	YATTE YAHYA	55766289	Oui	Oui	22/06/2022	22/06/2029	Suspendu pour 7 ans - voies de faits et circonstances aggravantes
94	JS	MAJESTICS UNITED	GERNET DYLAN	55672533	Oui	Oui	22/06/2022	22/06/2028	Suspendu pour 72 mois voies de fait et circonstances aggravantes
94	JS	MAJESTICS UNITED	NEROVIQUE YOHAN	815406	Oui	Oui	22/06/2022	22/06/2028	Suspendu pour 72 mois voies de fait et circonstances aggravantes
94	VS	BOCA JUNIOR	VALDERRAMA GALLEGO ESTEBAN JORGE	820952	Oui	Oui	16/04/2023	16/10/2024	Suspendu pour 12 mois + période de neutralisé inclus DELAUNE
94	VS	FC CHOISY LE ROI VS	HAMDANI Abdelkader	219604	Oui	Oui	27/10/2023	27/07/2025	Suspendu pour 21 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	SM	AS GO WEST	GIACALONE REMI	284953	Oui	Oui	02/12/2023	02/04/2024	Suspendu pour 4 mois
94	VS	U.F.C.	DEVISSON GONÇALVES Weverton	455102	Oui	Oui	08/12/2023	08/06/2025	Suspendu pour 18 mois
94	VS	FC CHOISY LE ROI VS	EL HASSNAOUI Adil	429680	Oui	Oui	15/12/2023	15/06/2024	Suspendu pour 6 mois
94	VS	COLOMBIA FOOT	GRISALES LOPEZ Erminson	192823	Oui	Oui	27/02/2024	27/04/2024	Suspendu pour 2 mois. Article 44 C 32
94	VS	COLOMBIA FOOT	PEREA CEDENO Raul Alfredo	192752	Oui	Oui	27/02/2024	27/05/2024	Suspendu pour 3 mois. Article 44 C 32
94	JS	ASCV	BEDAD Salem	210556	Oui	Oui	19/03/2024		suspension à titre conservatoire en attente de décision
94	JS	ASCV	NASSIRI Khalid	210575	Oui	Oui	19/03/2024		suspension conservatoire en attente de décision
94	JS	ASCV	BOUKANTAR Fahd	299207	Oui	Oui	19/03/2024		suspension conservatoire en attente de décision
94	JS	ASCV	BARKOUN Abdelkader	258901	Oui	Oui	19/03/2024		suspension conservatoire en attente de décision
94	JS	ASCV	AKIAL Lyas	210562	Oui	Oui	19/03/2024		suspension conservatoire en attente de décision

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	JS	ASCV	JUSTE Simon	210572	Oui	Oui	19/03/2024		Suspension à titre conservatoire dans l'attente de décision
94	JS	ASCV	CHAIB Mohamed	361471	Oui	Oui	19/03/2024		Suspension à titre conservatoire dans l'attente de décision
94	JS	ASCV	EL ADEL Mohamed	210566	Oui	Oui	19/03/2024		Suspension à titre conservatoire dans l'attente de décision
94		USMT BOISSY HEMISPHERE	CROCHERAY SAMUEL	55767237	Oui	Oui	03/07/2019		Une interdiction définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée
LIF	DM	AS ESTORIL	BENZIADI Boubakare Sidik	354797	Oui	Oui	17/12/2023	17/04/2024	Suspendu pour 4 mois (Article 44 Tableau B Alinéa 21)
LIF	DM	FC ZARSA A	YAHYAOUI Wadi	394998	Oui	Oui	28/01/2024	28/03/2024	Suspendu pour 2 mois
LIF	DM	FC SOLVEIRA A	FRANCOIS Jean Baptiste Jason Benjamin	427017	Oui	Oui	25/02/2024	25/04/2024	Suspendu pour 2 mois (Article 44 Tableau B Ligne 20)
LIF	DM	FC SOLVEIRA A	PEREIRA Nelson	180347	Oui	Oui	03/03/2024		Suspendu, en attente de décision
LIF	SM	AS PLUS LOIN A	AMANAZ Mohamed	182656	Oui	Oui	16/03/2024		Suspendu, en attente de décision

7 – AUTORISATIONS

Autorisations en cours

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
LAMVU-GARCIA Norman	FC CHIOTS	UA SOCIETE GENERALE A	238022	19/09/2023
GILLET Rudy	AS REGGINA CALCIO	US IVRY JJ ROUSSEAU	217306	20/09/2023
LIHAU Jonathan	PTV FOOTBALL CLUB	USMT CRETEIL SAINT MAUR	186982	18/09/2023
CHARA Mohamed	LA TEAM 2018	UA SOCIETE GENERALE A	187296	19/09/2023
ALMEIDA Yannick	LA TEAM 2018	UA SOCIETE GENERALE A	187302	21/09/2023
NGUY Anthony	AS CARTE CHANCE	ASA RIGONDES	209207	21/09/2023
VERUT Theo	AS DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	195361	22/09/2023
KERROS Arthur	AS DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	195354	22/09/2023
LAMOTHE GAETAN	PARIS PANTIN FC	AS FURIA D ALLERAY	231578	13/09/2023
CHERRAR Rayan	AS REGGINA CALCIO	US IVRY JJ ROUSSEAU	289126	28/09/2023
PINEAU Guillaume	SONCA FOOTBALL CLUB	CS SALVADOR ALLENDE	189664	29/09/2023
MILLION Sebastien	CS SALVADOR ALLENDE	TITANES CHILE FC	320864	29/09/2023
GAJARDO Remy	CS SALVADOR ALLENDE	TITANES CHILE FC	218287	29/09/2023
CASTRO PEREA Luis Alberto	AS CALI	LDU	192791	29/09/2023
MELO Christian	CS SALVADOR ALLENDE	TITANES CHILE FC	218278	06/10/2023
CORRALES BECERRA Yeison Alonso	AS CALI	LDU	238999	06/10/2023
HULOT MATHIEU	OLYMPIQUE DE PARIS	LES GARS DU XV	191093	26/09/2023
HAUDUROY NOGUE Eglantine	US PARIS XI	FIRE TEAM	382641	09/10/2023
DJEBRE Guy-Michel	LA TEAM 2018	UA SOCIETE GENERALE A	237817	05/10/2023
COIGNET Nicolas	AS CENTRE NATIONAL OPHTALMOLOGIE 15 20	RAFALE OC	243886	10/10/2023
HANDOURA Salem	SOCCA LIBRE	ACPAO 18	236785	10/10/2023
D'EAU Alan	SOCCA LIBRE	ACPAO 18	183597	10/10/2023
LOPES Daniel	MEUTE FC	USJTO CHOISY	218176	06/10/2023
MUTEL Robin	FC MITARD	ASA RIGONDES	236419	19/10/2023
TMIMI Sarah	FIRE TEAM FOOTBALL CLUB	US PARIS XI	385907	23/10/2023
JUNG Annabelle	LES CLIMATISEUR.EUSES	FIRE TEAM	192045	30/10/2023
GHEDDOUCHE Dgema	AS ESTORIL	FC VITRY 94	210544	02/11/2023
OTMANI Nabil	AS ESTORIL	FC VITRY 94	210346	02/11/2023
BOUKHARI HOCINE	Club92Cmcas	FUTBOL TOTAL	205182	02/11/2023
MEUNIER Thomas	HAVANA FC	NOYAU DUR FC	193545	03/11/2023
LE NENAN Celia	ATLETICO BATIGNOLLES	LES CLIMATISEUR.EUSES	383636	16/11/2023
TAPSOBA Aubain	CHATO FOOTBALL CLUB	UA SOCIETE GENERALE B	385566	28/11/2023
BETTON Remi	CLUB DEFENSE BALARD ARCUEIL	LOS POLLOS ECLATOS	251641	29/11/2023
GAUTHIER Johanna	FIRE TEAM FOOTBALL CLUB	US PARIS XI	425398	12/01/2024
GONTIER Xavier	EUROGROUP FC	CLUB DEFENSE BALARD-A	189420	26/01/2024
KIENTZ Laure	FIRE TEAM FOOTBALL CLUB	US PARIS XI	385910	05/02/2024
EL KOUT Ali	FC SKALLA	CM AUBERVILLIERS B	286176	07/02/2024
LECLERCQ Etienne	AMICITIA FOOTBALL CLUB	ANTONY FC	369895	09/02/2024



Réunion du 13/03/2024

En raison des difficultés d'organisation en présentiel l'appel de décision à traiter, le B.A.R. a décidé de gérer ces dossiers par voie de visioconférence.

Dossier n°5 Championnat Lundi Soir - Groupe A - Match du 20/11/2023 AS CHARDONNET - ASC VITRY

Membres du B.A.R. présents :

Alain GIBEAU (Comité 94), Pascal LAVILLE (Comité 75) et Fred SAFRAOUI (Comité 93)

Personnes convoquées :

AS CHARDONNET		ASC VITRY		ARBITRES	
DE FRANCQUEVILLE	Présent	AKIAL Nadinn	Présent	M. BASTIN	Excusés. Joint par téléphone en amont
SMITH Alban	Présent	CHAIB Mohamed	Présent	M. TALMASSON	
DE LACOSTE Jean-Benoit	Excusé	CHALAL Salah	Présent		

1ère instance :

Comité FSGT 75 - La Commission de Discipline - PV dans le bulletin Paris Foot Weekend n°9 du 09/01/2024 diffusé le 12/01/2024. Information de la décision aux clubs par voie de bulletin.

Décisions prises :

Suite à l'audition des différentes parties, étant donné la gravité des blessures (c/f rapport de l'hôpital) et les déclarations écrites de l'arbitre, la Commission Football a appliqué son droit d'évocation et a décidé d'infliger au joueur fautif M. Nadinn AKIAL (n° lic.0210571) la sanction A16 à compter de ce jour, soit 8 mois de suspension à compter du 09/01/2024.

Appel :

Demande recevable d'ASC VITRY, celui-ci porte sur la suspension attribuée à M. AKIAL.

Éléments du dossier :

- Feuille de match
- PV de la Commission de Discipline
- Rapports des arbitres
- Rapport AS CHARDONNET
- Rapport ASC VITRY

Le respect des horaires est essentiel et primordial afin que toutes les parties puissent s'exprimer normalement et que le dossier puisse être traité correctement.

Décision du Bureau d'Appel Régional :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et auditionné les personnes présentes, le B.A.R. a décidé à l'unanimité de confirmer la sanction de M. AKIAL prise par le Commission de discipline FSGT 75 de le suspendre à compter du 09/01/2024 jusqu'au 09/12/2024 (période du 15 juin au 15 septembre neutralisée).

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du CNOSF, chargée de la commission de conciliation (article L141-4 du code du sport).

La saisine du CNOSF est un préalable obligatoire (article R141-5 du code du sport). Celle-ci doit être effectuée dans les 15 jours suivants la notification et la publication de la décision contestée (article R141-15 du code du sport).

Dossier n°6
Championnat Samedi Matin - Vétérans A - Match du 27/01/2024
FC ZARSA B - ES CHEMINOT DE COLOMBES

Membres du B.A.R présents :

Alain GIBEAU (Comité 94), Pascal LAVILLE (Comité 75) et Fred SAFRAOUI (Comité 93)

Personnes convoquées :

FC ZARSA B		ES CHEMINOT DE COLOMBES		ARBITRES	
BEN JAAFER Ramzi	Présent	LEOTURE Cédric	Présent	M. LARIVE	Excusés.
BEN NEJMA Mehdi	Présent	MIELLE Stéphane	Excusé		Joint par téléphone en amont
HAFALIEDH Mohamed	Présent				

1ère instance :

Comité FSGT 92 - La Commission de Discipline - PV dans le bulletin Coup d'envoi n°6 du 13/02/2024 diffusé le 15/02/2024. Information de la décision aux joueurs par mail le 15/02 .

Décisions prises :

Après étude des différentes pièces du dossier et audition des personnes présentes, la Commission décide la suspension des joueurs suivants :

- M. BEN JAAFER Ramzi suspension de 3 mois ferme et 3 mois avec sursis (Article 44 tableau B ligne 24)
- M. BEN NEJMA Mehdi suspension 2 mois (Article 44 tableau B ligne 23)
- M. HAFALIEDH Mohamed suspension 2 mois ferme et 7 mois avec sursis (Article 44 tableau B ligne 23)

Le délai probatoire du sursis est de 3 ans : article 25 du règlement disciplinaire de la FSGT.

L'ensemble du dossier sera transmis à la Commission football dont dépend l'arbitre (ici celui du 75), pour que celle-ci prenne toutes les mesures nécessaires, le cas échéant.

Appel :

Demande recevable de FC ZARSA B, celui-ci porte sur les suspensions de M. BEN JAAFER, M. BEN NEJMA et M. HAFALIEDH.

Eléments du dossier :

- Feuille de match
- PV de la Commission de disciplines
- Rapports des arbitres
- Rapport FC ZARSA B
- Rapport ES CHEMINOT DE COLOMBES

Décision du Bureau d'Appel Régional :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et auditionné les personnes présentes, le B.A.R. a décidé à l'unanimité de confirmer les sanctions de M. BEN NEJMA (licencié n°193493) et M. HAFALIEDH (licencié n°193494) prises par la Commission de discipline FSGT 92.

En revanche, le B.A.R. décide d'annuler la sanction prise à l'encontre de M. BEN JAAFER (licencié n°443360), suite au témoignage de M. LEOTURE Cédric de l'ES CHEMINOTS DE COLOMBES.

Le B.A.R. rappelle à toutes les équipes qu'elles doivent se contacter avant leur rencontre afin de finaliser l'heure et l'adresse exacte de leur rencontre, et de la couleur des maillots utilisés.

Cette remarque est aussi valable aux arbitres officiels désignés sur les rencontres.

Le B.A.R. rappelle aux dirigeants des équipes qu'ils sont également responsables de leurs supporters.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du CNOSF, chargée de la commission de conciliation
(article L141-4 du code du sport).

La saisine du CNOSF est un préalable obligatoire (article R141-5 du code du sport). Celle-ci doit être effectuée dans les 15 jours suivants la notification et la publication de la décision contestée (article R141-15 du code du sport).